

ÉVÉNEMENT

L'université s'ouvre à la formation professionnelle

- Un quota de 5% dans les grandes écoles
- Pas de limite pour les licences professionnelles
- La circulaire du ministère de l'Éducation nationale

BONNE nouvelle pour les stagiaires de la formation professionnelle qui veulent aller plus loin dans leurs études. Le ministère de l'Éducation nationale vient de préciser le mode opératoire des passerelles entre la formation professionnelle et l'enseignement supérieur. Deux options sont possibles. La première réserve aux lauréats de niveau technicien spécialisé un quota de 5% des sièges disponibles dans les établissements de l'enseignement supérieur: écoles d'ingénieurs et de commerce. La



L'ouverture de l'enseignement supérieur aux lauréats de l'Ofppt devrait contribuer à la valorisation de la formation professionnelle (Ph. L'Economiste)

seconde est destinée aux bacheliers ayant suivi une formation de deux ans dans un des établissements de l'Ofppt et désireux de préparer une licence professionnelle. Aucun quota n'a été fixé pour ce cursus. Cette mesure répond en partie à la requête de l'Office qui voulait lancer sa propre licence professionnelle.

Que ce soit pour accéder aux grandes écoles ou à l'université, les candidats

Les lauréats bénéficieront avant la fin de l'année scolaire d'une session de renforcement dans les mathématiques, la physique et l'informatique. L'objectif étant d'améliorer leurs chances de réussite au concours. La durée et le contenu des séances de soutien ont été laissés à la discrétion des directeurs régionaux.

La mise en œuvre des passerelles entre la formation professionnelle et l'enseignement supérieur est prévue pour la rentrée universitaire 2015-2016.

L'ouverture de l'enseignement supérieur aux lauréats de la formation professionnelle vient mettre un terme à une aberration. Celle du plafonnement de la formation à deux ans. Ce qui ferme à de nombreux lauréats les horizons et les empêche d'améliorer leurs compétences. Plusieurs gros projets sont réalisés au Maroc, tels que Renault Tanger et tout récemment PSA Peugeot-Citroën, mais butent souvent sur la rareté des ressources humaines qualifiées.

Pour l'heure, l'accès à l'enseignement supérieur reste exclusivement réservé aux lauréats de l'Office. Pour la Fédération marocaine de l'enseignement professionnel privé (FMPEP), cette mesure reste «inéquitable». «C'est un pas positif, mais il faut que les lauréats de la formation professionnelle privée puissent bénéficier eux aussi de la possibilité de poursuivre leurs études dans les établissements de l'enseignement supérieur. Cette ségrégation va à l'encontre des recommandations du Conseil supérieur de l'éducation», si-

A quand un système de validation des acquis?

L'ACCES à l'enseignement supérieur ouvre de nouveaux horizons aux lauréats de la formation professionnelle et leur permettra d'adapter leur niveau de compétences aux exigences des entreprises. Reste maintenant à trouver une échappatoire aux jeunes qui quittent le banc de l'école pour aller exercer un métier technique sans avoir suivi de formation adéquate. Le dispositif est censé faire partie d'une batterie de réformes. Lors des discussions de la réforme des contrats spéciaux de formation avec le patronat, il était question de mettre en place un système de validation des acquis au profit des techniciens ayant travaillé pendant une période comprise entre 10 et 15 ans, par exemple. Jusqu'à présent, les contours du dispositif n'ont toujours pas été déterminés. □

intéressés devront franchir l'épreuve du concours. Toutefois, la circulaire du ministère de l'Éducation reste silencieuse sur le calendrier de l'organisation des concours d'accès.

Le ministre de l'Éducation nationale vient d'adresser une circulaire aux directeurs des académies (AREF) et des directions régionales de l'Office de la formation professionnelle pour leur demander d'arrêter la liste des candidats éligibles aux concours d'accès sur la base de leur moyenne générale. Là encore, la circulaire ne précise pas la note exigée pour participer au concours. L'on se contente de parler des stagiaires méritants.

gnale Abdessalam Benahra, président de la FMPEP.

Le système des passerelles entre la formation professionnelle et l'enseignement supérieur est actuellement régi par un simple accord de partenariat entre deux départements ministériels. Benahra, qui est aussi membre du Conseil de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, précise que les passerelles doivent encore être institutionnalisées via une loi ou un décret. □

Hassan ELARIF

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com